ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

affiliation

Question écrite n° 43915

Texte de la question

M. Marc Dolez appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le montant du plafond de la couverture universelle maladie. D'un montant actuel de 3 500 francs, ce plafond en exclut les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé dont le dépassement s'élève à 40 francs. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des mesures allant dans le sens d'une revalorisation de ce plafond sont actuellement envisagées.

Texte de la réponse

Le décret n° 2002-205 du 15 février 2002, pris en application de l'article L. 861-1 du code de la sécurité sociale, a revalorisé à 6 744 euros le plafond de ressources annuel pour une personne seule pour l'appréciation du droit à la protection complémentaire en matière de santé. Ce nouveau plafond ne permet toutefois pas aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein de bénéficier de la couverture maladie universelle complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement a prévu, pour les personnes dont les revenus demeurent inférieurs au nouveau plafond majoré de 10 %, que les caisses primaires d'assurance maladie mobilisent une partie des ressources de leur fonds d'action sanitaire et sociale sous forme d'une aide à la souscription d'une couverture complémentaire au contenu identique à celui de la couverture maladie universelle complémentaire. Cette mesure qui a fait l'objet le 7 mars 2002 d'un avenant à la convention d'objectifs et de gestion passée entre l'État et la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés bénéficiera tout particulièrement aux titulaires de l'allocation aux adultes handicapés à taux plein.

Données clés

Auteur : M. Marc Dolez
Circonscription : Nord (17e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43915
Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 mars 2000, page 1935
Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2378